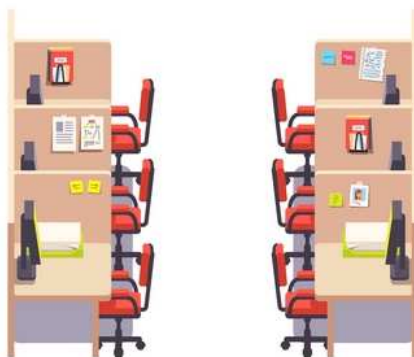


Créer un Espace Public Numérique

Guide d'accompagnement à la mise en place d'un EPN



Proposer un accès internet au public de la bibliothèque fait aujourd'hui partie des missions des bibliothèques en permettant un accès pour tous à l'information. Au même titre que l'ensemble des services proposés au public, les conditions matérielles, humaines et réglementaires doivent être clairement définies afin d'en assurer le meilleur fonctionnement possible.

Date : MAJ 16/02/2021

Introduction

La question de l'accès aux postes informatiques et plus largement à internet a suivi l'évolution des technologies avec notamment l'arrivée des supports nomades (smartphones, tablettes) et du WIFI.

Toutefois et malgré l'équipement important des français en matière de terminaux informatiques au sens large, les bibliothèques continuent de proposer des postes en accès libre, pour permettre, par exemple, l'accès à Internet pour tous, à des ressources acquises (autoformation, vidéos en ligne, presse, etc.), proposer des usages ou des initiations à certains logiciels (bureautique, création graphique et sonore, etc.), ou permettre l'utilisation de périphériques comme des imprimantes.

Les points clés à aborder :

- **Le type d'offre** : Définir les objectifs adaptés aux besoins du public et les services proposés par rapport aux moyens de la bibliothèque (internet + logiciel bureautique, création, accès au wifi...)
- Connaître **les conditions techniques et réglementaires** à respecter.

Table des matières

Les usages et les services à proposer	4
Les conditions matérielles et techniques	5
Le règlement multimédia	7
Les conditions réglementaires	8
Gestion de l'espace public numérique	14

Les usages et les services à proposer

L'utilisation d'internet en bibliothèque concerne tous les **types de publics**, des plus néophytes au plus expérimentés :

- Enfants, adolescents (travail scolaire, loisirs).
- Adultes (recherche d'information, démarches administratives, loisirs).

Plusieurs **catégories d'usages** peuvent être identifiées :

- Accès à l'information.
- Communication (messagerie, chat, forum, etc.).
- Bureautique et multimédia (traitement de texte, retouche d'images, etc.).
- Ludiques (jeux en ligne).

L'offre sera **ouverte à l'ensemble des usages possibles** ou **restreinte** à des usages limités en fonction :

- Des besoins du public.
- De la présence ou non d'autres accès publics à internet dans la collectivité.
- De la capacité technique du service.
- Des moyens financiers.
- De la compétence de l'animateur ou du bibliothécaire.

Ce dernier critère sera déterminant pour **envisager la mise en œuvre de services à valeur ajoutée** (validation et sélections de sites, offre de ressources en ligne, ateliers d'initiation ou d'approfondissement à l'utilisation d'internet et/ou de logiciels spécifiques, etc.).

Conseil : Si Selon le profil de l'utilisateur, l'accompagnement, le niveau de conseil, les compétences à mettre en œuvre par l'animateur ou le bibliothécaire seront différents. L'objectif étant de rendre les usagers autonomes.

Les conditions matérielles et techniques

Deux types d'offres sont possibles pour la bibliothèque souhaitant offrir un accès public à internet :

Mise à disposition de postes équipés d'un accès à internet

Une attention particulière sera portée à :

- **L'emplacement des postes :**
 - un lieu fonctionnel et accessible (accès handicapés, accès aux prises réseau et électriques)
 - un espace visible et ouvert pour faciliter la surveillance tout en respectant l'intimité des usagers.
- **Leur niveau d'équipement et de sécurité :** casques audio, antivirus gratuit ou payant (*Avast, Microsoft Security*) et mis à jour, filtre de protection parental (*Logprotect*).

Selon les usages qui auront été définis, et **les capacités de médiation de l'équipe**, les postes pourront être équipés :

- **De logiciels de bureautiques** (traitement de texte, tableur, messagerie) gratuits (Libre office, Google documents, Gmail) ou payants (Microsoft office).
- **D'un logiciel de traitement d'image gratuit** (Gimp, Picnic.com) ou payant (Photoshop) .../...

Les conditions matérielles et techniques

Mise à disposition du Wi-Fi pour les usagers équipés de leur propre matériel (ordinateurs portables, Smartphones, tablettes, etc.)

Une attention particulière sera portée à :

- **L'emplacement de l'espace pour les utilisateurs du Wifi :**
 - un lieu fonctionnel et accessible (tables et chaises mises à disposition, accès handicapés, accès aux prises électriques...)
 - un espace visible et ouvert pour faciliter la surveillance tout en respectant l'intimité des usagers.
- **L'existence d'un accès Wi-Fi** doit être **affichée clairement** au moyen d'un pictogramme à l'entrée de l'établissement pour informer de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques.



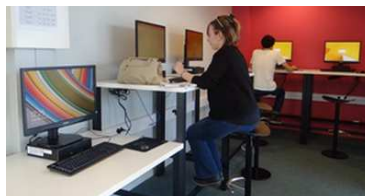
Le règlement multimédia

Voir le module « Créer un règlement multimédia »

En résumé, la charte mentionnera entre autres :

- Les règles de fonctionnement (durée, réservation, possibilités d'impression, d'utilisation d'une clé USB).
- L'interdiction de consulter des sites interdits (sites à caractère violent, pornographique, raciste, illicite, révisionniste ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine).
- La nécessité de respecter la propriété intellectuelle (loi Hadopi), la réglementation Européenne sur la protection des données : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)
- Le cadre d'utilisation par les enfants (âge, obligation d'accompagnement, signature d'une autorisation parentale).
- Les usages non autorisés (jeux d'argent par exemple).
- Les usages « limités » (par exemple : jeux en réseau autorisés sur un créneau précis).
- Les tarifs éventuels.

La charte sera remise pour signature lors des inscriptions et affichée dans la bibliothèque. Elle doit permettre de limiter, au moins en partie, la responsabilité de la structure en notifiant notamment que « la navigation de l'utilisateur sur le réseau Internet s'effectue sous son entière responsabilité ».



Les conditions règlementaires

Certaines de ces conditions devront être notées dans le règlement de l'Espace multimédia. (voir module « Créer un règlement multimédia »)

Trois recommandations s'appliquent aux bibliothèques fournissant un accès internet à leur public pour assurer la protection des mineurs et limiter les risques d'accès frauduleux et d'actes non-autorisés :

1. Assurer le traçage des connexions.

D'après certaines associations professionnelles comme l'IABD (inter association archives bibliothèques documentation) les établissements **ne sont pas tenus de recueillir l'identité des personnes** qui utilisent l'accès internet, il est toutefois vivement **recommandé d'assurer le traçage des connexions** soit par la mise en place de codes d'accès et en attribuant une adresse IP fixe aux ordinateurs mis à disposition du public ou soit par **un recueil manuel des données**.

2. Assurer la conservation des « logs » de connexion.

Il s'agit de permettre d'identifier l'utilisateur, le poste utilisé, la date, l'heure, etc. En cas de réquisition, les bibliothèques doivent remettre les logs de connexion et toutes les informations qu'elles détiennent aux autorités judiciaire ou administrative.

L'antériorité exigible est d'un an.

Les conditions règlementaires

3. Assurer le filtrage de la connexion.

Les associations professionnelles de bibliothécaires prônent **un accès internet libre et ouvert**, garant d'un accès égal à l'information. Il est cependant recommandé d'assurer **le filtrage** de la connexion sur les postes **réservés aux enfants** pour éviter aux mineurs l'accès à des sites pornographiques ou à caractère violent.

Ces recommandations s'appliquent également dans le cadre de la **mise à disposition du Wi-Fi**, la bibliothèque doit ouvrir l'accès au réseau internet après inscription de l'utilisateur et délivrance **d'identifiants d'accès au réseau Wi-Fi**.

Il existe **des solutions « clés en mains »** proposées par des prestataires afin de stocker les logs de connexion. Bien que payantes pour la plupart, ces solutions présentent des avantages :

- **La création et la gestion des comptes d'accès** est assurée par le système.
- **Le prestataire est responsable** du bon fonctionnement du stockage des fichiers de logs et de leur restitution en cas de demande.

Certains fournisseurs de logiciels de gestion de bibliothèques sont de plus en plus nombreux à proposer des solutions permettant de gérer les accès à internet.

Les conditions règlementaires

Les droits SACEM

Créée en 1851 sous la deuxième République, **la Sacem**, Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, est une société civile à but non lucratif détenue et gérée par ses membres. Son modèle économique est celui d'une coopérative.



La Sacem intervient chaque fois qu'une œuvre de son répertoire est utilisée, quelle que soit la forme que revêt cette utilisation.

C'est pourquoi, les bibliothèques sonorisant leurs espaces ou proposant au public **un espace multimédia** ont l'obligation de **se rapprocher de la SACEM** pour régler les droits ad hoc.

Les modalités de calcul de la redevance sont établis à partir de critères comme le nombre de casques d'écoute, de la surface de diffusion de la musique, du nombre de postes multimédia, etc. Des abattements sont possibles en fonction des horaires d'ouverture.

Site de la Sacem : <https://societe.sacem.fr/>

- **Une déclaration obligatoire**

Sont tenues de s'acquitter **d'une redevance auprès de la Sacem**, les bibliothèques proposant **la diffusion de musique** par sonorisation des parties communes ouvertes au public (salles de lecture ou d'exposition, couloirs, hall, etc.)

Les conditions règlementaires

au moyen d'appareils individuels de consultation, de projection et/ou d'écoute tels que les bornes multimédia interactives, les projections audiovisuelles et les casques d'écoute et de démonstration. Un espace multimédia fait parti de ces critères.

Les établissements doivent signer avec la Sacem un contrat général de représentation.

Comment faire votre déclaration ?

Il appartient aux bibliothèques sonorisant leurs espaces et/ou proposant un espace multimédia de se signaler auprès de la Sacem en région ou département.

La bibliothèque peut faire **sa déclaration en ligne, par téléphone ou par courrier postal.**

Concernant des spectacles musicaux, pour que la SACEM calcule au plus juste la rémunération des auteurs, compositeurs et éditeurs dont les œuvres sont utilisées au cours de la manifestation, la bibliothèque peut demander aux artistes de l'aider à remplir le formulaire.

Votre délégation Sacem vous confirmera que votre manifestation bénéficie bien de l'autorisation forfaitaire et vous indiquera le montant TTC du forfait de droits d'auteur à régler, en rappelant le numéro d'autorisation qu'elle vous aura communiqué. Ce paiement vous libèrera de toute autre formalité. La facture acquittée de la Sacem vous sera envoyée pour votre comptabilité, avec celle de la SPRE qu'il conviendra de régler à réception.

Les conditions règlementaires

Le calcul de la redevance est établi à partir du nombre de casques d'écoute, de la surface de diffusion de la musique, du nombre de postes multimédia, etc.

Des abattements sont pratiqués en fonction des horaires d'ouverture.

Toutefois,

Droits dus à la SACEM en bibliothèque et espace multimédia

Un accord a été conclu en 1999 par la SACEM et l'Association des maires de France (AMF) sous la forme d'un avenant à un accord général entre les deux organismes.

Il porte sur la diffusion publique de musique. L'avenant concerne l'ensemble des diffusions par casque audio, diffusion publique dans les salles ou auditoriums, sur support audio, vidéo, ou numérique (cédérom ou internet).

Cet accord a permis de faire prendre en compte de façon très substantielle les conditions réelles de fonctionnement des établissements, par la détermination de **quatre tranches de tarifications**, selon les horaires d'ouverture au public des bibliothèques.

De plus **les communes adhérentes de l'Association des Maires de France** bénéficient d'un **abattement proportionnel de 25 %** sur tous les tarifs. (*Voir fiche dans la boîte à outils du portail de la BDDP*)

Rapprochez-vous de votre municipalité afin de prendre connaissance de toutes ces informations.

Les conditions règlementaires

La CNIL

La **CNIL** (Commission nationale de l'informatique et des libertés) est une autorité administrative indépendante française.

La CNIL est chargée de veiller à ce que l'informatique **soit au service du citoyen** et **qu'elle ne porte atteinte** ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

Site officiel : <https://www.cnil.fr/>

RGPD - Les données informatiques - Le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) et les bibliothèques

Depuis le 25 mai 2018 le **Règlement Général sur la Protection des Données personnelles** s'applique dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne.

Ce texte relatif à la **protection des personnes physiques**, à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, s'inscrit dans la lignée des textes relatifs à la protection des données personnelles (*loi « informatique et libertés » de 1978, directive européenne du 24 octobre 1995 ou encore loi du 6 août 2004 pour la France*).

Lors de **la mise en place d'un Espace Public Numérique**, il y a une réglementation à respecter vis-à-vis du **RGPD**. (Voir module « Créer un règlement intérieur »)

Gestion de l'Espace Public Numérique

Les mineurs

Pour les mineurs, prévoir une configuration des postes informatiques et du lieu adaptée à leurs usages, un accueil spécifique incluant l'accueil des parents, un accompagnement particulier, des activités et informations adaptées, une sensibilisation des usagers à la présence des mineurs dans le lieu.

Vous pouvez demander qu'un représentant légal soit présent lorsqu'un enfant de moins de 12 ans souhaite utiliser l'Espace Public Numérique.

De 12 à 17 ans révolu, vous pouvez faire une autorisation d'utilisation par le représentant légal. *(Voir modèle d'autorisation sur le portail de la BDDP dans l'Espace « le numérique en bibliothèque » de la boîte à outils)*

Public en situation de handicap

Prévoir un accompagnement adapté des personnes en situation de handicap et rechercher la coopération des associations locales qui accompagnent ces publics afin d'élaborer des ateliers dédiés.

Gestion de l'Espace Public Numérique

Médiation

- Assurer la visibilité du service (signalétique, emplacement des postes).
- Assurer le lancement du service (journal, affiches, flyers, marque-pages).
- Renouveler régulièrement les actions de promotion.

Analyse

- Tenir compte du retour des usagers.
- Établir des statistiques de consultation et les analyser.
- Mesurer les incidences sur la fréquentation.



Bibliothèque Départementale Dordogne-
Périgord
Service Sud et Est Dordogne
Animateurs – Formateurs : *Olivier Dutard*
Tél : 05 53 02 03 16